Résolution 584 (1975)[1]

Retransmission de débats parlementaires

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Réaffirmant sa foi dans la démocratie parlementaire ;

2. Constatant que la retransmission de débats parlementaires par la radio et la télévision n'est pas encore pratique établie dans tous les Etats membres ;

3. Craignant que dans les Etats où ces débats ne sont pas retransmis le parlement ne perde, au profit des média, son rôle de centre de discussion et de décision sur les questions d'intérêt national,

4. Prie instamment les parlements nationaux dans lesquels de telles facilités n'existent pas encore d'examiner la possibilité de retransmettre par la radio et la télévision des débats parlementaires auxquels le public peut normalement assister.

1. Discussion par l'Assemblée le 23 janvier 1975 (18e séance) (voir Doc. 3520,Doc. 3520, rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 23 janvier 1975 (19e séance).